

HOLDING TOURING AUTO
« H.T.A. »

Société anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : Avenue Armand BORILLI
Z.A La Pioline
13290 LES MILLES

RCS AIX EN PROVENCE B 335 352 191 / 86 B 275

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 JUIN 2001

L'an deux mille un, et le vingt neuf juin, à quinze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

L'avis de convocation a été publié le 13 juin 2001 dans le Journal d'annonces légales LES NOUVELLES PUBLICATIONS.

Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date ont été en outre convoqués par lettre dont l'envoi pour ceux qui en avaient fait la demande a été recommandé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur LEYDET Philippe préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame LEYDET Suzanne et Madame SARDA Gisèle, présentes et acceptantes, sont appelés comme scrutateurs.

Madame KERKHOVE Marie-Martine assure le secrétariat de la séance.

Madame FAYETTE Simone et Monsieur PEYRON Jean-Marie, co-commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués. Ce dernier n'a pu être présent à l'assemblée, en raison de sa situation d'incapacité physique. Les contrôles et les rapports sur les comptes au 31 décembre 2000 ont été établis par Monsieur COSTE Yves, co-commissaire aux Comptes suppléant, et par Madame FAYETTE Simone, co-commissaire aux comptes titulaire.

DÉPOT GTC AIX N° 4624 DU

14 SEP. 2001

RCS 335 352 191

86 B275

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du Journal LES NOUVELLES PUBLICATIONS du 13 juin 2001 portant avis de convocation ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2000 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports des commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et consolidés, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport sur la gestion du groupe ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du groupe. Puis il fait donner lecture des rapports des commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il indique alors que Monsieur PEYRON Jean-Marie, co-Commissaire aux Comptes titulaire, lui a fait part de son intention de démissionner de son mandat, pour raisons de santé. Des résolutions seront mises aux voix des actionnaires, visant à nommer un remplaçant.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2000 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.500 voix
 CONTRE : 0 voix
 ABSTENTION : 0 voix

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 677.139,99 francs de la manière suivante :

- Distribution de dividendes, pour..... 330.000,00 francs
- Le solde, soit..... 347.139,99 francs
 au report à nouveau.

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 132 francs donnant droit à un avoir fiscal de 66 francs pour les actionnaires personnes physiques et de 33 francs pour les actionnaires personnes morales.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
1997	400.000	200.000
1998	400.000	200.000
1999	255.000	127.500

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.500 voix
 CONTRE : 0 voix
 ABSTENTION : 0 voix

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2000 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du conseil d'administration inclut le rapport sur la gestion du groupe.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR	:	2.500 voix
CONTRE	:	0 voix
ABSTENTION	:	0 voix

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL SAINT CHRISTOPHE.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR	:	26 voix
CONTRE	:	0 voix
ABSTENTION	:	2.474 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL ARC AUTOS RACING.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 26 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2.474 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL TOURING AUTOMOBILES.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 26 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2.474 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET et Madame Suzanne LEYDET, respectivement Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la S.A. S.A.R.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 25 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2.475 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET et Madame Suzanne LEYDET n'ont pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET et Madame Gisèle SARDA, respectivement gérant et représentant de la S.A. HOLDING TOURING AUTO, associée dans la S.C.I. LE MOULIN, et gérante de la S.C.I. BORILLI, elle-même associée dans la S.C.I. LE MOULIN.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR	:	21 voix
CONTRE	:	0 voix
ABSTENTION	:	2.479 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET et Madame Gisèle SARDA n'ont pas pris part au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la S.C.I. RAPE et représentant de la S.A. HOLDING TOURING AUTO, associée dans cette S.C.I.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR	:	26 voix
CONTRE	:	0 voix
ABSTENTION	:	2.474 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL ODICEE AIX.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 26 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2.474 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL COLOR CAR AIX.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 26 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2.474 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 26 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2.474 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Madame Suzanne LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.499 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 1 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Madame Suzanne LEYDET n'a pas pris part au vote.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Madame Gisèle SARDA, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.495 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 5 voix

Cette résolution est adoptée,
Etant observé que Madame Gisèle SARDA n'a pas pris part au vote.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de la S.C.I. BORRILLI, représentée par Madame Gisèle SARDA, de Monsieur Philippe LEYDET, et de Madame Suzanne LEYDET, sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.500 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Cette résolution est adoptée.

SEIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur COSTE Yves, domicilié « Le Signoret », 1, Allée Rufinus, 13100 AIX EN PROVENCE, jusqu'alors co-commissaire aux comptes suppléant de la société, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur PEYRON Jean-Marie, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.500 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Cette résolution est adoptée.

Monsieur COSTE Yves a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la S.A. AFIREC AUDIT CONSEIL, représentée par Monsieur PASCUAL Jean-Marc, domiciliée Résidence Le Clos Sévigné, 30 Rue René CASSIN, Le Val Saint-André, 13100 AIX EN PROVENCE, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur COSTE Yves, nommé co-commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.500 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Cette résolution est adoptée.

La S.A. AFIREC AUDIT CONSEIL a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.500 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Cette résolution est adoptée.

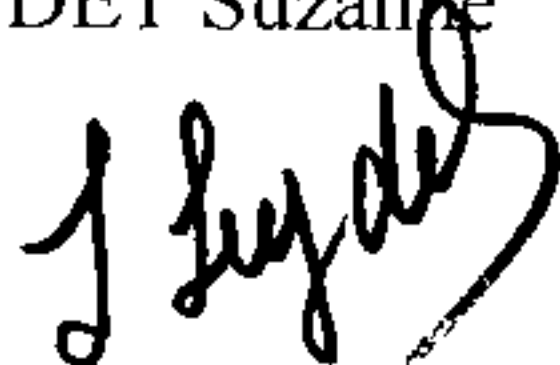
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. Il demande toutefois aux Administrateurs de bien vouloir assister à la réunion qui va se tenir, visant à statuer sur le renouvellement de son mandat.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
LEYDET Philippe



LEYDET Suzanne



Les scrutateurs

Le secrétaire
KERKHOVE Marie-Martine

SARDA Gisèle

